

Date	Déléataire	nature	Objet
16/09/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)	 <p><b>N°2024_26</b></p> <p><b>Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'une salle multi-activités.</b>  <b>La SPL Territoire Vaucluse</b></p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient d'établir un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle d'activités,</p> <p><b>DECIDE :</b></p> <p><b>Article 1 _ DE SIGNER</b> un contrat d' AMO avec la SPL Territoire Vaucluse dont le siège est à Avignon (84) 6, Passage de l'Oratoire, dont la rémunération est fixée forfaitairement à 48 294.00€ TTC. Ce montant est basé sur un montant global d'opération de 1 011 690.00€ HT (hors rémunération SPL).</p> <p><b>Le Maire,</b>  <b>Henri BONNEFOY</b></p> 